

Sainte-Thérèse, le 10 juillet 2019

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la Pourvoirie Fer à Cheval 2010
à Mont-Saint-Michel.
V/réf. : EFERA-1907-01

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 5 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

Dossier 7323-15-01-00518 (système de distribution d'eau potable)

1. Avis de non-conformité du 27 août 2014, 2 pages
2. Avis de non-conformité du 22 décembre 2014, 2 pages

Dossier 7430-15-01-02692 (travaux dans le littoral)

1. Certificat d'autorisation 23 mars 2011, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (7)

Sainte-Thérèse, le 27 août 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9194-3126 Québec inc.
453, 5e Avenue
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0

N/Réf. : 7323-15-01-0051800
No.document : 401171032
No.lieu : X2063903

Objet : Système de distribution d'eau potable - Mont-Laurier (Fer à Cheval 2010-Auberge)

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 25 août 2014 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

1. Ne pas avoir prélevé ou avoir fait prélever les échantillons d'eau, selon les fréquences et les conditions qui sont prévues pour le **contrôle de la turbidité du mois de juillet** de votre système de distribution d'eau potable établie à un (1) échantillon par mois;

- Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.40
. article 21

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Marie-Andrée Lemire au numéro de téléphone 450 433-2220, poste 265 ou à l'adresse courriel marie-andree.lemire@mddelcc.gouv.qc.ca.

...2

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

SL/mal



Steve Lachance
Chef d'équipe par intérim
Secteurs municipal et hydrique

Sainte-Thérèse, le 22 décembre 2014

9194-3126 Québec inc.
453, 5e Avenue
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0

N/Réf. : 7323-15-01-0051800
N° document : 401210723
N° de lieu : X2063903
Nom de lieu : Système de distribution d'eau potable - Mont-Laurier (Fer à Cheval 2010-Auberge)

Objet : Demande de mise à jour de la déclaration de l'exploitant

Mesdames,
Messieurs,

Par la présente, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sollicite votre collaboration afin de compléter ou mettre à jour votre déclaration de l'exploitant, tel qu'exigé par l'article 10.1 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP).

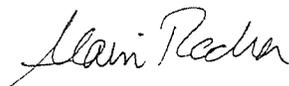
Cet article stipule que tout responsable d'un système de distribution visé est tenu de transmettre, sous sa signature, au MDDELCC une déclaration qui contient les renseignements figurant à l'annexe 3 du RQEP. D'autre part, les éléments à déclarer ont été modifiés à la suite des modifications réglementaires apportées en 2012 au RQEP, et il convient de les compléter ou de les mettre à jour.

Le Ministère vous demande donc de bien vouloir valider et compléter les informations contenues dans la présente déclaration et de la retourner signée au bureau de la direction régionale du MDDELCC à l'adresse inscrite en pied de page. Vous trouverez ci-joint des précisions sur les différentes informations demandées, produites pour vous aider à compléter la déclaration.

Prenez note que si le signataire de la déclaration n'est pas le responsable du système de distribution, une résolution le mandatant devra être jointe à la déclaration.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Julie Talbot au 450-654-4355 poste 224 ou par courriel à l'adresse eaupotable.dr15@mddelcc.gouv.qc.ca. Les documents exigés doivent être transmis par télécopieur, par courriel ou par la poste à l'attention de cette même personne au plus tard le 30 janvier 2015.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.



Alain Rochon
Directeur régional adjoint

AR/jt

p.j. Déclaration du responsable d'un système de distribution d'eau potable
Guide pour vous aider à compléter votre déclaration du responsable

Sainte-Thérèse, le 23 mars 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

9194-3126 Québec inc.
42, des Entreprises
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0

N/Réf.: 7430-15-01-02692-00
400796643

Objet : Travaux dans le littoral et la bande riveraine d'un lac et mise en place d'un quai flottant (débarcadère) pour hydravions

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 8 février 2011, reçue le 23 février 2011 et dûment complétée le 9 mars 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux dans le littoral et la bande riveraine d'un lac comprenant la construction d'un accès dans la bande riveraine du lac et la mise en place d'un quai flottant d'une superficie de 18 mètres carrés dans le littoral du lac.

Le projet se situe dans le littoral et la bande riveraine du lac Nasigon

Longitude : 47°31' 23.316"O

Latitude°: 75°03' 59.2734"N

NAD 83

TNO

MRC d'Antoine-Labelle



CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-02692-00
400796643

Le 23 mars 2011

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour des travaux sur la rive et le littoral d'un lac* », signé le 8 février 2011 par François Thouin, Pourvoirie Auberge Fer-à-Cheval (2010).

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/DG

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides